COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2014

<u>Présents</u>: J.P CORBISEZ – F. DUPUIS – A. BOIGELOT – L.P SECCI – G. HENNION – C. LUTZ – B. DUPARCQ - J-M DESPREZ – D. BERLIK - P. CALLOT – J-P HUGOT – N. LADEVEZ – F. PILARCZYK – J-C SZRAMA – C. GOEUSSE - N. ZIANE – S. FERATHIA – M. DELEAU – B. BURGEAT - N. LEMOINE – H. CHEKROUN – N. PRZYBYLA – A. FLANQUART - J-F THOURIN-VIAL – S. YPREEUW – C. CECINI – D. WOJDOWSKI -

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

A. HNAT donne pouvoir à J-P HUGOT

G. HEAMS donne pouvoir à J-F THOURIN-VIAL

Absents: néant

Début du Conseil Municipal: 18 H 30

-:-:-:-:-:-

Monsieur le Maire désigne Madame Nadine ZIANE, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

Deux procurations sont présentées : M. HNAT à M. HUGOT

M. HEAMS à M. THOURIN-VIAL

-:-:-:-:-

1. Approbation du compte rendu précédent.

Monsieur le Maire aborde le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Avril 2014. Celui-ci ne fait l'objet d'aucune objection.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

FINANCES

2. Décision budgétaire modificative n°1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre le document déposé sur la table expliquant la préemption d'une parcelle qui s'inscrit dans le cadre du développement des services techniques. C'est une parcelle de terrain divisée qui nous permettrait d'élargir la bande de circulation autour des bâtiments des Services Techniques. A titre de précision, l'ancien garage DUPARCQ pourrait être repris plus tard, pour reconstruire des bâtiments supplémentaires aux Services Techniques. Le stockage du matériel qui se trouve sur la Fosse 2 pourrait être rapatrié. La réhabilitation des locaux de l'ACMO en bâtiments plus fonctionnels pourrait également être envisagée.

Monsieur THOURIN-VIAL demande la parole pour expliquer qu'il est défavorable à la préemption, mais favorable à l'aide de l'école de musique. La position de vote du groupe de Monsieur THOURIN-VIAL sera l'abstention.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

3. Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération et passe en revue toutes les actions qui sont assurées par la Commune en fonction d'un financement par la Dotation de Solidarité Urbaine. Monsieur le Maire précise que pour l'année 2013, la Commune a été attributrice de la Dotation de Solidarité Urbaine sur la base des communes de moins de 10 000 habitants. Nous sommes classées 25ème ville ayant perçu la Dotation de Solidarité Urbaine.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

4. Subventions 2014 aux Associations Sportives.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SECCI qui fait lecture du projet de délibération. Il énonce les associations sportives qui bénéficieront des subventions pour l'année 2014.

SPORT

ASS° SPORT° COLLEGE PASTEUR		235 €
ASS° SPORT° LEP		235 €
USEP COMITE CIRC° NOYELLES GODAULT		409 €
AMICALE DES PECHEURS OIGNIES		401 €
ASS° DU GRAND COU	KANT	86 €
OFFICE DES SPORTS		74 931 €
Arts Martiaux	6860 €	
Athlétisme	12541 €	
Badminton	3386 €	
Basket Ball	8175 €	
Football	22821 €	
Tennis	3642 €	
Tennis de table	1519 €	
Tir à l'arc	3558 €	
Volley ball	5495 €	
VTT	2287 €	
Office des Sports	4647 €	
		76 297 €

Messieurs DESPREZ, PILARCZYK et SECCI ne prennent pas part au vote.

Monsieur THOURIN-VIAL s'interroge sur ce que représente la subvention à l'Office des Sports. Monsieur SECCI répond qu'elle est utilisée dans le cadre des subventions exceptionnelles pour aider les clubs dans l'achat du matériel sportif complémentaire par exemple.

Monsieur DESPREZ demande la parole et souhaite opérer un complément aux propos de Monsieur SECCI puisque l'Office des Sports accompagne aussi les jeunes dans les formations de fonction d'arbitrage.

Monsieur le Maire soumet au vote la délibération.

5. Renouvellement de la convention « Développement Séjours Enfants ».

Monsieur SECCI fait lecture de la délibération concernant la convention « Développement Séjours Enfants », il s'agit de renouveler le contrat colonie pour la période 2014/2017.

Monsieur SECCI précise que le **Contrat Colonie 2011 - 2013** est arrivé à son terme. Il propose au Conseil Municipal son renouvellement appelé « Développement Séjours Vacances ».

Cette convention qui lie la ville de OIGNIES et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, pour la période 2014-2017, est conforme aux orientations municipales en matière de politique Enfance, Jeunesse, Familles. Elle constitue une aide de cofinancement à hauteur de 50 % pour l'organisation de séjours colonies.

Cette convention signée pour la période 2014 – 2017 a pour objet le développement des séjours en Centre de vacances qui répondent aux critères de qualité et aux démarches participatives et éducatives sur la base de 25 places maximum.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6. Tarifs pour les séjours de vacances enfants 6-12 ans.

Monsieur SECCI fait lecture de la délibération. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de tarification.

Monsieur SECCI présente à l'assemblée le projet de séjour de vacances pour l'été 2014. Ce séjour a pour but d'enrichir et de diversifier les activités éducatives proposées aux enfants de la commune.

Ce séjour est destiné à une vingtaine d'enfants âgés de 6 à 12 ans. Les enfants découvriront un environnement inhabituel, des activités nouvelles, et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Le séjour se déroulera du 04 août au 19 août, à Entraygues sur Truyère (Aveyron) pour un coût journalier de $61,79 \in$. Les principales activités du séjour seront : Tournage d'un film, visites de châteaux-forts , activités nautiques sur le Lot, baignade, activités sportives et grands jeux.

La participation financière demandée aux familles sera calculée en fonction du quotient familial de la CAF :

Quotient familial	Participation familiale (Coût du séjour par enfant)	Coût du séjour après aide de la CAF *
0 à 460 euros	310 €	60 €
461 à 520 euros	360 €	110 €
Supérieur à 521	410 €	160 €

^{*}Les familles pourront faire valoir leurs droits aux tickets colos CAF d'une valeur de 250 euros qui seront déduits de cette participation financière.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt du projet,

Valide les tarifs de séjour pour l'été 2014 et autorise l'encaissement qui sera effectué sur la régie « Séjours de Vacances »

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7. Soirée Poésie – Attribution de livres aux écoles.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DUPARCQ qui fait lecture de la délibération.

Madame DUPARCQ expose au Conseil Municipal que des lots sont remis aux écoles participant à la soirée poésie. A ce titre, il est proposé d'offrir des livres.

S'agissant de lots et dons c'est à dire de cadeaux, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à liquider la facture d'achat de ces lots. Cette dernière s'élève à 1 058,75 € TTC,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à exécuter la dépense.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. Remboursement Accueil Collectif de Mineurs Avril 2014.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur SECCI qui fait lecture de la délibération.

Monsieur SECCI expose à l'Assemblée que, <u>pour des raisons de santé</u>, l'enfant dont le nom cité ci-dessous, n'a pu fréquenter l'Accueil Collectif des Mineurs d'Avril 2014. Il convient de rembourser la famille conformément au règlement des Centres d'Accueil de Mineurs :

WILCZEK Eva absente du 28 avril au 02 mai 2014 soit 4 j x 7,15 = 28,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à procéder au remboursement ci-dessus indiqué et charge Monsieur le Receveur Percepteur d'appliquer la décision de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur PILARCZYK qui précise que l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel de la République Française du 18 avril 2014 fixe la tarification au 1^{er} juillet 2014 pour l'année 2015. Monsieur le Maire précise que la délibération a été prise en 2012 et qu'elle doit être votée avant le 1^{er} Juillet 2014 pour une application fiscale en 2015. Monsieur le Maire précise que d'autres leviers fiscaux vont être mis en avant, notamment pour les ordures ménagères. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est une recette importante sur les grandes enseignes.

Nous avons sur notre territoire des grands bâtiments et de très grandes enseignes. Aujoud'hui la loi nous autorise à appliquer cette taxe. Monsieur le Maire vous propose d'adopter cette délibération en prenant compte que, comme précisé dans le programme électoral, l'équipe dispose désormais d'un conseiller délégué aux commerces pour soutenir le commerce local. Monsieur le Maire précise qu'en appliquant cette délibération, aucun petit commerce du centre ville ne sera impacté par cette taxe.

La majorité municipale a pour souhait d'apporter un soutien aux petits commerces puisque la délibération précise bien que sont exonérées les enseignes autres que celles scellées au sol. Si la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m². Pouvant bénéficier d'une réfaction de 50 %, les enseignes dont les sommes des superficies sont supérieures de 12 m² et inférieures ou égales à 20m².

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10. Etude préalable à une opération urbaine de redynamisation du commerce et de l'artisanat.

Monsieur PILARCZYK fait lecture de l'étude prélable à une opération urbaine de redynamisation du commerce FISAC, il fait lecture de la délibération :

Il propose la réalisation d'une étude préalable à une opération urbaine de redynamisation du commerce et de l'artisanat.

Cette étude approfondie permettrait, selon un cahier des charges retenu, de réaliser un diagnostic et de dégager un plan d'action.

Le montant prévisionnel de cette étude ne devra pas excéder 40 000 € HT.

Une subvention au FISAC à hauteur de 50 % peut être sollicitée pour la réalisation de cette étude. Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de solliciter le FISAC pour la réalisation de cette étude.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas des spécialistes en développement du commerce en centre ville ou dans les quartiers. Nous avons des aides par l'Agglomération pour sauvegarder l'unité commerciale qui est suspendue à une condition : La collectivité s'engage dans une étude globale du tissu commercial oigninois. La moindre des choses est de respecter les Elus. Nous avons aussi besoin de savoir les commerces manquants en fonction de l'évolution dans cette commune, le nombre de logements qui viendront grossir ces rangs dans les années à venir. Cela va nous permettre d'affiner notre vision du tissu commercial Oigninois.

Monsieur THOURIN-VIAL remercie Monsieur le Maire de reprendre les parts du programme sur l'étude du commerce à Oignies.

Monsieur le Maire répond : Je ne vous ai pas attendu Monsieur.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11. Financement dans le cadre de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire expose que nous avons la possibilité de percevoir une partie de la réserve parlementaire. En 2013, deux aires de jeux ont déjà été créées sur la base d'un projet des assistantes maternelles de la commune, une aire de jeux à la Justice et une aire de jeux au Quartier n°1.

Monsieur le Maire propose une nouvelle aire de jeux avec du matériel de fitness extérieur pour que parents et enfants puissent vivre un agréable moment.

Monsieur THOURIN-VIAL prend la parole et s'interroge sur les aménagements d'autres espaces qui sont occupés par les trafiquants et les délinquants, malgré la mise de rochers par la Mairie. Cela ne fait que déplacer le problème, et faire en sorte que les délinquants se déplacent de 10 m, alors qu'il y a des enfants à proximité. Oui, la sécurité aussi.

Monsieur le Maire répond qu'il y a d'autres programmes de surveillance et vidéo surveillance, on mettra les jeux là où il y a une demande de la part des assistantes maternelles, on souhaite que l'investissement soit utile.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

RESSOURCES HUMAINES

12. Création de postes.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUPUIS, qui fait lecture de la délibération. Il s'agit de création de postes pour répondre au besoin de nos équipements publics.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

13. Aide au financement d'instruments de musique.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LUTZ qui fait lecture de la délibération.

Madame LUTZ informe l'Assemblée des difficultés rencontrées par certains parents d'enfants oigninois fréquentant l'Ecole de Musique pour acheter un instrument. Il propose qu'une convention soit établie entre la ville et ceux-ci.

L'élève fournira un devis de l'instrument de musique qui sera validé par le Directeur de l'Ecole de Musique et l'Adjointe à la Culture.

La collectivité prête la somme exacte à l'élève. Le crédit maximum consacré par la commune ne pourra en aucun cas dépasser la somme de 5 000 € par an.

Une convention sera établie reprenant les modalités de remboursement par l'élève.

Monsieur le Maire propose de fixer la règle ci-dessus établie et demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * fixe le principe d'un crédit de 5 000 € par an pour aider les élèves de l'école de musique dans l'acquisition de leur instrument suivant la proposition du Maire.
- * Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les élèves de l'école de musique par décision. »

Chaque décision suivra la régie de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14. Fonctionnement de l'assemblée des collectivités minoritaires de la SEM « Territoires soixante-deux » Nomination d'un représentant de la Ville de OIGNIES.

Monsieur le Maire expose que la recomposition du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte « Territoires soixante-deux » et la nomination du ou des Représentants de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration est dévolue à la Ville de OIGNIES puisque nous sommes membres de l'Assemblée Spéciale. La Ville de OIGNIES possède 0,09 % du capital de la Société « Territoires soixante-deux ». Monsieur le Maire propose la candidature de Madame DUPUIS.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

15. Tirage au sort relatif au Jury d'Assisses pour 2015.

Monsieur le Maire expose que le tirage au sort du Jury d'Assises pour l'année 2015 est un tirage au sort électronique qui a été réalisé sous le contrôle de Monsieur SZRAMA et Monsieur SECCI. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur SZRAMA et Monsieur SECCI comme Assesseurs Titulaires pour l'absence. La liste de la délibération est à fournir au Tribunal de Grande Instance de Saint Omer. (Document joint).

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

16. Désignation d'un délégué pour l'Association EURALENS.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur PILARCZYK, Monsieur THOURIN-VIAL propose la candidature de Madame CECINI. Monsieur le Maire suspend la séance puisque la consultation se déroulera sur le mode du scrutin secret.

19 H 25 suspension de séance.

19 H 28 reprise de la séance avec une urne, des bulletins vierges et des enveloppes. Le scrutin est ouvert. Après le vote à bulletin secret, Madame CECINI recense 5 votes, Monsieur PILARCZYK 24 votes. Monsieur PILARCZYK est désigné comme Délégué auprès de l'Association EURALENS.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 contre

17. Nomination des membres à la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DUPUIS qui fait lecture de la délibération.

Madame DUPUIS informe l'Assemblée qu'à la suite de l'élection municipale, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts.

Cette commission est composée du Maire ou de son Adjoint Délégué et de 8 Commissaires.

Les 8 Commissaires Titulaires ainsi que les 8 Commissaires Suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Charge Monsieur le Maire d'établir la liste des propositions comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

1 - Taxe d'habitation:

- HNAT Arlette
- HUGOT Jean-Pierre
- BURGEAT Bernard
- PILARCZYK Fabien
- DUPARCQ Brigitte

2 – Propriétaires Fonciers Bâtis :

- DUPUIS Fabienne
- BILLION Madeleine
- DESPREZ Jean-Marc
- LADEVEZ Nadine
- CALLOT Patrick

3 – Propriétaires Fonciers Non Bâtis :

- QUENNELLE Maurice
- CHOTEAU Marie
- VERDIERE Sabine

4 - Taxe Professionnelle (Cotisation Foncière des Entreprises)

- ZIANE Nadine
- VERDIERE Yves
- GRZEGORZEWSKI Jacques

MEMBRES SUPPLEANTS

1 - Taxe d'habitation :

- BOIGELOT Alain
- FLIPPE Nicole
- SECCI Louis-Pierre
- WALCZAK Pierre
- FERAHTIA Saad

2 – Propriétaires Fonciers Bâtis :

- BERLIK Dominique
- HENNION Germain
- LUTZ Corinne
- DUFOUR Eric
- PRZYBYLA Nathalie

3 – Propriétaires Fonciers Non Bâtis :

- DURIEUX Jean-Paul
- LEBRUN Pascal
- LEBRUN Alain

4 - Taxe Professionnelle (Cotisation Foncière des Entreprises)

- PALKOWSKI Nathalie
- DEFRETIN Michel
- DANIELI Lino

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

18. Création de poste de collaborateur de CABINET.

Monsieur le Maire expose qu'il peut bénéficier de la présence d'un Technicien à ses côtés, il propose le poste de collaborateur de Cabinet à temps complet, le montant annuel charges comprises sera validé après accord de la commission paritaire du Centre de Gestion de Bruay Labuissière.

Monsieur THOURIN-VIAL pose deux questions: ce poste correspond-il à de nouvelles contraintes dans vos fonctions? A priori non. Et surtout quel est le profil recherché? Au vu du niveau de rémunération, il s'agit au moins d'un énarque, et que c'est quelqu'un de très haut niveau.

Monsieur le Maire répond que les communes avoisinantes, se permettent en même temps de baisser les impôts locaux et de créer deux postes de Collaborateur de Cabinet. Nous sommes dans une rémunération tout à fait correcte et justifiée. Cette rémunération est comprise entre 50 et 55 %, largement en dessous de ce qui serait demandé par un Collaborateur de Cabinet.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 voix contre

<u>URBANISME/FONCIER/TRAVAUX</u>

19. Dénomination des impasses rue du Tordoir.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LUTZ qui fait lecture de la délibération.

Vu l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame LUTZ expose au Conseil Municipal que dans le cadre des constructions réalisées par Pas de Calais Habitat, rue du Tordoir, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies à caractère de rues nouvellement créées.

Ainsi, une fois la dénomination publiée, la numérotation pourra être effectuée selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer les quatre impasses desservant le projet de maisons passives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide les dénominations : Impasse Jean MARCINY

Impasse Isaac DE MARQUETTE
Impasse Maurice SERGEANT
Impasse Jean WATTEAU

- * Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute diligence à la publication de cette décision.
- * Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures de numérotation.

Monsieur le Maire précise que ceux sont des logements passifs, derrière la fosse 9/9bis, comme les rues portent des noms de musiciens, nous leur donnons des noms de musiciens locaux :

- Impasse Jean MARCINY,
- Impasse Isaac DE MARQUETTE,
- Impasse Maurice SERGEANT,
- Impasse Jean WATTEAU.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

20. Préemption des parcelles cadastrées AB 560p - 562p - 565p - 567p - Consorts TURBELIN et LEGRIS . Désignation de consignation.

Monsieur le Maire fait lecture en exposant qu'il s'agit surtout d'autoriser le montant nécessaire à consigner.

Vu l'estimation des domaines en date du 14 février 2014 et confirmée le 21 mars 2014, Vu la décision de préemption en date du 7 avril 2014, Vu le refus d'acceptation de préemption par les Consorts TURBELIN et LEGRIS Vu la saisine de Monsieur le juge d'expropriation en date du 7 mai 2014, Vu l'article L 213-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Consorts TURBELIN et LEGRIS souhaitent vendre les parcelles cadastrées AB 560p - 562p - 565p - 567p d'une superficie de 741 m² au prix de 50 000 €. Sur notre saisine, le service des domaines a estimé le prix à 23 500 €. Monsieur le Maire a alors décidé la préemption du bien.

Par courriers reçus les 28 avril 2014 et 7 mai 2014, les Consorts TURBELIN et LEGRIS ont refusé le prix de préemption puisque ce dernier n'est pas conforme au prix de vente.

Monsieur le Maire a saisi le Juge de l'expropriation le 7 mai 2014 afin qu'une fixation judiciaire du prix de vente soit réalisée.

Une consignation de 15 % du montant de la préemption est nécessaire antérieurement à la fixation judiciaire.

Monsieur le Maire expose, qu'à la suite de la préemption, il doit être autorisé à consigner, et à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire,

- * à consigner la somme nécessaire.
- * à préempter les parcelles cadastrées AB 560p 562 p 565p 567p au prix fixé par Monsieur le Juge.
- * à prendre toutes décisions et signer tous actes nécessaires.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 voix contre

Fin du Conseil Municipal à 19 H 40

LE MAIRE
Jean –Pierre CORBISEZ